



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



19084386

Déposé / Reçu le

17 JUIN 2019

au greffe du ^{Gref}tribunal de l'entreprise
trancophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0457.104.085

Dénomination

(en entier) : **BOSS SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SA

Siège : Avenue Louise 375/7 - 1050 Ixelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :Projet de fusion par absorption

Le 21 mai 2019, conformément à l'article 693 et suivant du code des sociétés, les organes de gestion des sociétés nommées ci-après ont décidé de commun accord de proposer la fusion par absorption, par application de la procédure simplifiée, dont texte ci-dessous. Les sociétés faisant l'objet de cette fusion sont:

1. La société anonyme Boss Services dont le siège social est sis Avenue Louise 375/7 à 1050 Ixelles.

Cette société a été constituée par acte du 16 janvier 1996, devant le notaire Philippe Vanhaelewyn, notaire à Kraainem, publié le 16 février 2016 aux Annexes au Moniteur Belge et dont le numéro d'entreprise est 0457.104.085.

Dénommée ci-après "société absorbante"

Représentée par :

-Monsieur Alon AMAR, domicilié à 1180 Uccle, Vallon d'Ohain 6

-Monsieur Raphaël AMAR, domicilié à 1180 Uccle, Vallon d'Ohain 6

Tous deux administrateurs

2. La société privée à responsabilité limitée Amcoh dont le siège social est sis Vallon d'Ohain 6 à 1180 Uccle.

Cette société a été constituée par acte du 6 décembre 2007 devant le notaire Marc SLEDSENS, notaire à Anvers, publié le 10 décembre 2007 aux Annexes au Moniteur Belge et dont le numéro d'entreprises est 0894.062.361.

Dénommée ci-après " société absorbée"

Représentée par :

-Monsieur Alon AMAR, domicilié à 1180 Uccle, Vallon d'Ohain 6

Gérant

Etant donné que la société absorbante est propriétaire de toutes les parts sociales représentatives de la société absorbée ;

Etant donné que chaque organe de gestion des sociétés précitées a pris l'initiative de réaliser une fusion par

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

laquelle l'ensemble des avoirs de la société absorbée, conformément aux stipulations des articles 693 et suivants du code des sociétés, seront transférés à la société absorbante, ces organes de gestion s'engagent l'un envers l'autre à mettre tout en œuvre pour réaliser une fusion aux conditions énoncées ci-après et élaborent le projet de fusion qui sera soumis aux assemblées générales des associés des sociétés respectives.

Il est donc proposé que

a) La fusion soit réalisée entre :

1. La société anonyme Boss Services dont le siège social est sis Avenue Louise 375/7 à 1050 Ixelles et dont l'objet social selon les statuts, est le suivant:

Objet social:

La société pourra pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- l'import, l'export, l'achat, la vente, la production, la commercialisation, la représentation et la distribution de produits dérivés ou de produits élaborés à partir de matières pétrochimiques, tels que polymères, fibres synthétiques, tisses et fils, ainsi que d'autres produits chimiques et tous autres produits, bien et articles en général ;
- l'aide technique, les expertises, l'intervention en tant que consultant, le conseil en matière industrielle, commerciale, financière ou tout autre domaine, au profit de n'importe quelle société ou organisation ;
- l'achat, la vente, la gestion, l'échange, le leasing, la location, le lotissement, l'administration, la transformation, l'amélioration et la promotion de biens immeubles construits et non-construits qui appartiennent à la société ou à des tiers ;
- la fabrication, l'achat, la vente, le façonnage et la manutention des produits chimiques et pharmaceutiques, comme de tous produits de même nature, et de tous appareils de physique, de thérapeutique ou de pharmacie ;
- la vente, le négoce, la représentation, la distribution, la location et la mise à disposition de mobilier, matériel et fournitures de bureau, d'articles de papeterie et de loisir ;
- le développement, l'utilisation et la commercialisation de biens et de services se rapportant directement ou indirectement au traitement informatique, à la transmission de données et d'informations ;
- la vente, la distribution, la représentation et de manière générale le commerce de tous biens ou services par l'utilisation ou la mise à disposition de ces moyens et techniques.

2. La société privée à responsabilité limitée Amcoh, dont le siège social est sis Vallon d'Ohain 6 à 1180 Uccle et dont l'objet social selon les statuts est le suivant:

Objet social:

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- la préparation, le développement et la réalisation de projets liés à la gestion et management, services financiers et administratifs, finance d'entreprise et conseil en management organisationnel, stratégique, économique, financier, fiscal et juridique, tous pour organisations, entreprises et fonds;
- toute activité d'analyse, de conseil et de consultation en gestion des affaires au sens le plus large du terme, y compris l'organisation commerciale, les techniques de gestion et les conseils, la gestion du personnel et la gestion commerciale et financière et l'organisation administrative ;
- la gestion, le contrôle et la supervision de sociétés et de fonds ;
- obtenir par achat ou autrement, vendre, échanger, améliorer, équiper, rénover, charger, disposer, rendre productif, louer, tous les biens immobiliers, en général toutes les transactions immobilières ;
- obtenir, exploiter ou transférer tous brevets, marques, licences et droits de propriété intellectuelle ;

La société visée en 1. recevra en tant que société absorbante tous les avoirs de la société absorbée visée en 2.

b) Le capital social de la société absorbante soit 1.414.780,00 € est représenté par 1.768 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital de la société absorbée, soit 18.600 € est représenté par 100 parts sociales sans désignation de

valeur nominale.

Toutes les parts sociales de la société absorbée, à savoir Amcoh SPRL appartiennent à 100% à la société absorbante, Boss Services SA.

Cela implique que toutes les actions de la société absorbée vont disparaître et qu'il n'y a pas lieu de fixer une valeur d'échange entre les anciennes et les nouvelles actions. Il n'y aura pas d'augmentation de capital de la société Boss Services.

c) Les objets sociaux des 2 sociétés sont complémentaires et les raisons économiques de cette absorption sont nécessaires à la réduction des frais à la consolidation des fonds propres et à l'optimisation de la gestion.

d) Etant donné que toutes les actions sont réunies dans les mains de la société absorbante, il n'y a pas lieu d'établir de rapport de l'organe de gestion ni d'un réviseur d'entreprises. Il n'y a pas lieu de fixer de valeur d'échange.

e) A partir du 1er septembre 2019, les opérations effectuées par la société absorbée seront considérées être effectuées pour le compte de la société absorbante.

f) Il n'y a pas dans la société absorbée de parts sociales auxquelles des droits particuliers ont été attribués.

h) Il n'y a pas d'attribution d'avantages spéciaux à l'organe de gestion des 2 sociétés.

Afin de respecter les stipulations légales et statutaires, les soussignés feront part aux associés participant à cette fusion ainsi qu'aux actionnaires de toute information utile dans les formes prescrites par la loi et les statuts.

Les informations échangées entre les sociétés dans le cadre de cette proposition sont confidentielles. Les soussignés s'engagent l'un envers l'autre à ne pas violer cette confidentialité. Les documents échangés sont numérotés par société et repris dans un inventaire.

Au cas où la proposition de fusion ne serait pas approuvée, les documents échangés seront restitués aux sociétés respectives de façon à ce que chaque société récupère toutes les pièces originales qui lui appartiennent.

La date limite d'approbation du projet de fusion par les assemblées générales distinctes est fixée au 31/10/2019.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais inhérents à l'opération sont supportés par la société absorbante pour laquelle chacune des sociétés se porte garant du paiement des frais et honoraires des conseils auxquels elle a fait appel.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais sont supportés par la société absorbante.

Les soussignés, en leur qualité d'organe de gestion des sociétés participant à la fusion se chargent de déposer le projet de fusion ci-dessus au dossier de chacune des sociétés au plus tard le 7 juin 2019.

Fait en 4 exemplaires le 21 mai 2019.

Chacun des signataires reconnaît avoir reçu deux exemplaires signés dont l'un est destiné au dossier de la société et l'autre à conserver au siège de chacune des sociétés respectives.

Un exemplaire est réservé au notaire Dimitri CLEENEWERCK de GRAYENCOUR et à Michel Coelenbier, expert-comptable.

La S.A. Boss Services

Raphaël Amar, administrateur

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Alon Amar, administrateur

La S.P.R.L. Amcoh

Alon Amar, gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature